

Souveraineté La Solution inc.

Plan de retraite

Compte tenu que nous payons des rentes du Québec, des cotisations retenues sur la paye et si nous faisons un plan de retraite pour travailleurs (es) avec l'aide du gouvernement basé sur les heures travaillées à raison de 25 sous soit 2/3 par les travailleurs et 1/3 par le gouvernement. Que la partie de l'employé soit déduction d'impôts.

Ce plan doit comporter des règlements de logique et de flexibilité.

Des règles logiques

- 1- On peut faire appel au fond en tout temps lors d'un accident peu importe si c'est une invalidité totale ou une maladie qui fait que vous ne pouvez plus travailler, avec un départ involontaire de votre part, toutefois ces mensualités ne seront pas imposables.
- 2- Advenant le décès d'un enfant, les parents pourraient avoir droit de recevoir la totalité de la part des cotisations qui ont été payées par leur enfant restant à la maison, incluant un étudiant (e) avec documents à l'appui.
- 3- Ceux qui peuvent retirer la totalité des cotisations payées par leurs parents (soutiens) sont des enfants qui ont besoin de soutien, si ces derniers l'ont laisser dans leur testament ou pas; ceci inclut la part du gouvernement soit le 1/3.

Flexibilité

- 1- Ce plan peut être assujéti à un héritage testamentaire à un conjoint survivant mais peut être transféré à son nom seulement et retiré à l'âge de l'héritier et imposable à maturité mais il ne peut le laisser en héritage.
- 2- On peut faire un RAP, mais seulement la partie que vous avez contribué et vous allez devoir le rembourser dans un laps de temps préétabli pour un achat de maison familiale, modulaire, mobile, préfabriquée, etc., un terrain destiné à cette fin, retour à l'école, suivre une formation de métier. Mais pour être éligible il faut avoir contribué 2 ans à la raison de 2 milles heures par année ou avoir un total de 4 milles heures.

Ces cotisations seront versées mensuellement en pourcentage égal dès l'âge de 60 ans et le tout sera non imposable.

Les mensualités de ce plan seront déduites en totalité au coût chargé pour tout le temps de votre séjour dans une maison de retraite.